

DECRET N° 94-141 du 19 Mai 1994

Autorisant le nommé Paul LIMA à
perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et, le Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les Modalités d'Application du Code de la Nationalité Béninoise et les Instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-008 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date à COTONOU du 02 Décembre 1993 de Monsieur Paul LIMA, ensemble les pièces jointes ;
- SUR rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Avril 1994 ;

D E C R E T :

Article 1er.- Monsieur Paul LIMA né à COTONOU vers 1936 de feu Carlos LIMA et de Alexandrine GANGODO demeurant à Berlin (République Fédérale d'Allemagne) est autorisé à perdre la Nationalité Béninoise.

.../...

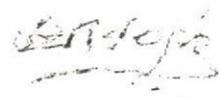
Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Paul LIMA, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la Nationalité Béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 19 Mai 1994

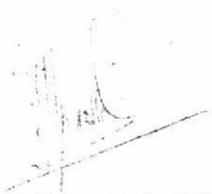
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,


Nicéphore SOGLO.-


Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,


Yves Donatien YEHOUESSI

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration,


Robert M. DOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 NLe 4 SGG 4 CS 1 ME 4 MAEC 4 MJL 4 AUTRES MINIS-
TERES 17 DEPARTEMENTS 6 DCCT 2 FASJEP/UNB-ENA 3 DAN 3 DLC-INSAE 3
JORB 1 INTERESSE 1.-